
Séance du 21 mai 2026

N° 2026_54

**Rétrocession des
espaces communs
de la tranche 1 et 2
du lotissement « les
Jardins de la
Plaine »**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaële GONTIER, Didier DAVID, Virginie MORETTI, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Sybille REDIEN, Sophia AUGER, Mickaël CHATELLIER, Thomas BEVILLE, Guillaume PORCHET, Jérémy MÉTAIS, Isabelle PIDOUX, Dorothée LORHO, Chantal THIBAUT.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Didier DAVID, Thierry BOISSINOT donne pouvoir à Thomas BEVILLE, Nathalie DENIAU donne pouvoir à Sophia AUGER, Laure-Anne CHARGÉ donne pouvoir à Jérémy MÉTAIS.

Excusé sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Mickaël CHATELLIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	04
Pouvoirs :	04
Votants :	19

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20260521-2026_54-DE Date de réception préfecture : 04/06/2026

N° 54 : Rétrocession des espaces communs de la tranche 1 et 2 du lotissement « les Jardins de la Plaine »

La Commune de Villiers-en-Plaine a été sollicitée dans le cadre du projet de création de deux lotissements dits « Les jardins de la plaine 1 » et « Les jardins de la plaine 2 » sur les parcelles anciennement cadastrées ZW n°131 et n°134.

Le lotissement « Les jardins de la plaine 1 » prévoit la création de 7 terrains à bâtir et d'un ilot destiné à recevoir 4 logements sociaux sur une superficie totale de 6569 m².

Le lotissement « Les jardins de la plaine 2 » prévoit la création de 9 terrains à bâtir et de deux ilots destinés à recevoir 7 logements sociaux sur une superficie totale de 8601 m².

Le porteur de projet, AG FONCIER, prévoira la création des terrains à bâtir, mais aussi des aménagements liés à la voirie.

Il convient ainsi de prévoir une convention de transfert actant, trois mois après l'achèvement des travaux, la restitution par rétrocession des équipements de voirie, réseaux et espaces verts, à l'euro symbolique dispensé de paiement. Cette rétrocession aura lieu après validation technique des équipements par la Commune.

Seule la restitution de l'éclairage public sera effectuée de manière anticipée dès l'achèvement du projet afin de permettre un éclairage de la voie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De conclure la convention de transfert préalable à l'incorporation dans le domaine public de la Commune des terrains et équipements communs ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



Mickaël CHATELLIER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20260521-2026_54-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026